

Vos premiers jours en Ontario

Le guide des nouveaux arrivants lors
de leurs deux premières semaines en
Ontario

Avec le généreux soutien de:



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Votre arrivée en Ontario	3
Logement.....	6
Santé.....	11
Emploi	16
Éducation.....	20
Immigration et citoyenneté.....	22
Services juridiques.....	24
Communauté et loisirs.....	26
Information au consommateur.....	28
Étapes suivantes.....	35

BIENVENUE EN ONTARIO !

S'installer dans un nouveau pays peut s'avérer compliqué. Il est difficile de laisser derrière soi des amis et parfois sa famille. Tant de choses peuvent différer du pays que vous venez de quitter. L'école, les soins médicaux, l'emploi et la loi peuvent également sembler très différents selon le pays dont vous êtes issu. Trouver votre place en Ontario peut prendre du temps en particulier si vous n'obtenez pas la bonne information et que vous ne connaissez pas les procédures.

Le guide *Vos Premiers Jours* est le résultat du travail de l'équipe de Etablissement.Org, un site internet pour les nouveaux arrivants, élaboré par ceux qui aident chaque jour de nouveaux arrivants à s'installer. Il répond aux questions indispensables que se posent les nouveaux arrivants et les aide à faire leurs premiers pas en Ontario afin d'en faire leur nouveau chez-soi.

Vos Premiers Jours vous communique les informations nécessaires lors de vos deux premières semaines en Ontario. Il ne pourra répondre à toutes vos questions sur la vie en Ontario mais vous aidera dans vos premières démarches. Il existe de nombreux autres lieux d'informations que nous aborderons ultérieurement. Si vous avez accès à un ordinateur et au réseau internet, rendez-vous sur le site de Etablissement.Org pour de plus amples informations sur le contenu de ce guide ou pour toute autre question.

Etant donné le grand nombre d'informations contenues dans ce guide, il est difficile de savoir par où commencer. Prenez votre temps et lisez ce guide avec attention afin de vous assurer de prendre connaissance des éléments importants vous concernant ainsi que des procédures adéquates.

Si vous avez des amis résidant en Ontario et qui peuvent vous aider dans vos démarches et vous expliquer le fonctionnement des procédures au Canada, cela peut vous être fort utile. Mais lisez tout de même ce guide afin de vous assurer d'une bonne compréhension de tous les points importants. Vous n'avez peut-être pas d'amis qui vous attendent au Canada, vous devrez ainsi entreprendre nombre de démarches vous-même. Il y a également beaucoup de choses que vous pouvez entreprendre avant votre arrivée en Ontario qui pourraient vous aider.

Lors de vos premières semaines au Canada, vous aurez de nombreuses choses à faire. Vous devrez remplir de nombreux formulaires. Ceux-ci vous aideront à obtenir des documents aux intitulés inconnus tels que SIN, OHIP, CCTB, etc. Ces formulaires sont gratuits, ils sont souvent disponibles au téléchargement sur internet. Pour compléter ces formulaires, vous pouvez disposer d'une aide gratuite dans les organismes d'établissement. Vous trouverez dans ce guide comment les contacter.

Ce guide est organisé en rubriques selon le sujet, tout comme le site internet Etablissement.Org. Vous y trouverez une liste récapitulative de toutes les choses que vous aurez à effectuer lors de vos premières semaines en Ontario. Les rubriques du guide expliquent ces éléments en détail. Chaque rubrique vous fournira de plus amples informations. Vous y trouverez des liens vers des articles détaillés sur le site internet et des informations sur les endroits où vous pourrez trouver de l'aide. Vous pouvez télécharger et imprimer les principaux formulaires sur le site internet.

DÉMARCHES À EFFECTUER LORS DES PREMIÈRES SEMAINES

Vous pouvez décider de ce que vous entreprendrez en premier lieu. Toutes les démarches ne vous seront pas nécessaires. Par exemple, si vous n'avez pas d'enfant, vous n'aurez pas à trouver une école proche de votre domicile. Certaines démarches doivent être entreprises immédiatement, comme la demande pour votre carte santé ou votre numéro d'assuré social.

Vous avez peut-être des amis ou de la famille dans la ville où vous souhaitez résider, ils vous seront d'une grande aide. Ils peuvent vous montrer tout ce dont vous aurez besoin en ville, et vous aider à trouver un logement. Ils peuvent vous aider à mieux connaître votre nouvelle communauté.

- Trouver un logement
- Faire une demande de numéro d'assuré social (SIN)
- Faire une demande de carte santé (OHIP)
- Faire une demande de prestation fiscale pour les enfants
- Ouvrir un compte bancaire
- Obtenir des informations sur la recherche d'emploi
- Trouver l'organisme d'établissement la plus proche de votre domicile
- Trouver le centre de ressources en emploi le plus proche de votre domicile
- Trouver le centre médical local le plus proche de votre domicile
- Trouver l'agence pour l'emploi la plus proche de votre domicile
- Trouver la bibliothèque la plus proche de votre domicile
- Obtenir des informations sur vos droits en tant qu'employé et locataire
- Faire les démarches pour que vos enfants puissent commencer l'école
- Obtenir des plans des rues et des circuits des bus
- Trouver un cours d'anglais pour vous et votre famille
- Trouver un centre commercial
- Faire une demande de permis de conduire
- Chercher des informations sur Etablissement.Org

S'INSTALLER AU CANADA : COMBIEN CELA COÛTE ?

Cela peut représenter un coût plus important que ce que vous pensez. Les services de Citoyenneté et Immigration Canada vous demanderont de présenter des « preuves de fonds » lors de votre arrivée. Ils souhaitent que vous prouviez que vous disposez d'assez d'argent pour subvenir aux besoins de votre famille une fois arrivés au Canada.

Mais la somme d'argent que l'on vous demande de posséder n'est peut être pas suffisante pour vous permettre de mener une vie semblable à celle de votre pays d'origine. De nombreux arrivants ne trouvent pas d'emploi avant de longs mois. Vous construire une nouvelle vie telle que vous l'entendez vous prendra du temps.

Lorsque vous trouverez un appartement, vous devrez payer le premier et le dernier mois de loyer avant d'emménager. Certains appartements sont meublés mais la plupart sont loués vides. Vous devrez acheter vos propres meubles. Vous devrez probablement acheter des vêtements d'hiver. Vous aurez à payer les transports, le téléphone, l'alimentation, les médicaments, les loisirs... La liste des achats est longue.

Les coûts ne sont pas les mêmes selon les villes. Afin de vous rendre compte du coût de la vie au Canada, lisez l'article **Combien en coûte-t-il mensuellement pour faire vivre une famille de trois ?** sur Etablissement.Org.

>> www.etablissement.org/PJ/01

Vous devez vous renseigner sur le coût de la vie dans la ville où vous souhaitez vous installer. Apporter autant d'argent que possible afin de vous faciliter la vie durant les premiers mois.

VOTRE ARRIVÉE EN ONTARIO

Lors de votre passage aux douanes et à l'immigration, posez toutes les questions sur l'immigration ou le statut des visas que vous souhaitez à l'officier de l'immigration canadienne. Si vous attendez plus longtemps, obtenir les réponses nécessaires sera sans doute plus difficile.

Si vous entreprenez la lecture de ce guide avant votre arrivée, lisez l'article **Quels documents dois-je avoir en main pour entrer au Canada à titre de nouvel immigrant ?** à la page vous atterrissez à l'aéroport Lester B. Pearson international à Toronto, le comptoir des services de réception et d'information de l'immigration (IRIS) vous offre de nombreuses informations. Ils vous indiqueront ce que vous devrez entreprendre en premier lieu lors de votre arrivée en Ontario, et à trouver des agences venant en aide aux nouveaux immigrants.

>> www.etablissement.org/PJ/02

Le personnel de l'aéroport peut vous indiquer le meilleur moyen de vous rendre à l'endroit où vous souhaitez résider. Vous trouverez souvent des bus, taxis et d'autres moyens de transports dans les aéroports. Certains lieux sont plus onéreux que d'autres selon l'endroit où vous allez, vérifiez donc les tarifs avec le personnel de l'aéroport ou les services de transport avant de faire votre choix.

VOUS DÉPLACER DANS VOTRE NOUVELLE VILLE

Vous aurez beaucoup à faire lors de votre arrivée. Vous devez consacrer une partie de votre temps à la connaissance de votre nouvelle ville. Le meilleur moyen pour cela est d'agir en touriste !

Avant votre arrivée, obtenez des informations touristiques sur la ville où vous souhaitez vous installer. Lors de votre arrivée, passez quelques jours à faire le tour de la ville dans un car ou un bus. Cela vous sera utile. L'exploration de votre nouvelle ville vous aidera :

- à situer les différents magasins
- à trouver le meilleur moyen de transport
- à prendre connaissance des activités et des lieux qui seront à votre disponibilité

C'est une bonne façon de vous détendre et de vous remettre de votre voyage avant de commencer le processus de votre installation dans votre nouvelle ville.

À PROPOS DE L'ONTARIO

Le temps

L'Ontario est une grande province, les températures varient donc d'une région à l'autre. La température peut même différer dans une même région. Habituellement, janvier est le mois le plus froid de l'année et juillet le plus chaud. Les présentateurs télé et radio donnent les températures en degrés Celsius (C), mais ajoutent souvent les degrés Fahrenheit (F).

L'année est composée de quatre saisons :

L'HIVER – DU 21 DÉCEMBRE AU 19 MARS

En hiver, les températures sont froides. Il neige souvent. Dans presque tout le pays, durant les mois d'hiver (décembre, janvier, et février), la température demeure habituellement en dessous de 0°C, jour et nuit. Les températures dans quelques régions du pays peuvent descendre en dessous de -25°C. Dans presque tout l'Ontario, la neige peut tenir au sol à partir de la mi-décembre jusqu'à mi-mars. Plus vous allez au nord, plus l'hiver devient long et froid.

LE PRINTEMPS – DU 20 MARS AU 20 JUIN

Le printemps est une saison pluvieuse dans presque tout l'Ontario. Les températures durant la journée augmentent tout au long de la saison, mais les nuits restent froides. La moyenne des températures durant la journée est d'environ 12°C en mars, avril, et début mai.

L'ÉTÉ - DU 21 JUIN AU 21 SEPTEMBRE

L'été débute le 21 juin mais pour la plupart des habitants de l'Ontario, juillet et août sont les principaux mois de l'été. En été, le temps est très chaud dans la plupart des régions du pays. Dans le sud de l'Ontario, les températures durant la journée sont habituellement au-dessous de 20°C et atteignent souvent plus de 30°C. Le temps peut être chaud et très humide durant l'été. À la télé et à la radio, vous entendrez des avertissements sur les problèmes de santé liés à la chaleur, au soleil et à la pollution.

L'AUTOMNE – DU 22 SEPTEMBRE AU 20 DÉCEMBRE

La saison automnale débute en septembre. Le temps se refroidit et les feuilles changent de couleur et tombent des arbres. Cette période de l'année peut aussi être très pluvieuse. Dans certaines régions au nord de l'Ontario, la neige peut commencer à tomber dès fin octobre. La moyenne des températures sont d'environ 10°C à 12°C dans presque toute la province et baissent progressivement à l'approche de l'hiver. Les mois d'automne sont septembre, octobre et novembre.

En Ontario, les hivers peuvent être très froids et neigeux. Si vous êtes issu d'un pays chaud, vous serez très surpris par l'hiver. L'hiver est une période de loisirs avec la neige, mais il est important de connaître les dangers et comment se garder au chaud. Voici les vêtements d'hiver dont vous aurez besoin :

- des bottes chaudes
- un manteau épais et qui protège du vent
- une écharpe autour du cou et/ou autour du visage
- des gants doublés
- des sous-vêtements chauds
- un couvre-chef qui couvre les oreilles. C'est un élément important de votre équipement vestimentaire puisqu'une grande partie de la chaleur corporelle s'échappe par la tête.

Vous pourrez trouver des informations météorologiques dans votre région en écoutant la radio, en regardant la télé ou en lisant les journaux quotidiens. **Pour de plus amples renseignements, consultez l'article [Se vêtir pour l'hiver](#).**

>> www.etablissement.org/PJ/24

TROUVER DE L'AIDE

Les organismes d'établissement

Il existe de nombreux organismes prêts à vous aider au début de votre nouvelle vie en Ontario. Ils sont appelés organismes d'établissement ou agences de services d'immigrants. Ils viennent en aide aux nouveaux immigrants en Ontario.

Dès votre arrivée en Ontario, trouvez l'organisme d'établissement près de chez vous. Ils vous aideront à vous installer dans votre nouvelle ville. Lors de votre arrivée, vous résiderez peut être dans un hôtel. Les organismes d'établissement vous aideront à trouver votre premier logement. Ils peuvent également vous aider à connaître votre nouvelle communauté.

Vous entendrez sans doute des gens appeler ces centres les agences ISAP, centres multiculturels ou agences aux services des immigrants. Vous avez ou non ce type de service dans le pays dont vous êtes issu. Au Canada, les organismes d'établissement sont gratuits et toujours confidentiels. Voici quelques-uns des services qu'ils proposent :

- Interprétation et traduction des documents
- De l'aide pour trouver un logement, des cours d'anglais, un emploi, des programmes de formation ou les magasins pour acheter de l'alimentaire, des vêtements ou des meubles à prix réduit
- De l'aide pour compléter des formulaires et les papiers administratifs
- Des informations sur d'autres sources d'aide dans la communauté

Vous pouvez faire des recherches pour un organisme d'établissement ou de services lors de votre arrivée dans votre nouvelle communauté ou vous pouvez vous rendre sur le site internet Etablissement.Org, à la rubrique **Trouver de l'aide proche de chez vous**.
>> www.etablissement.org/PJ/09

Centres d'information pour les nouveaux arrivants (NIC)

Si vous êtes à Toronto ou dans la région de Peel, vous pouvez d'abord vous rendre au centre d'information pour les nouveaux arrivants (NIC). Les NICs vous indiqueront les organismes d'établissement qui peuvent vous apporter de l'aide dans la zone du grand Toronto. Consultez l'annuaire téléphonique pour trouver le NIC le plus proche de vous.

Centres d'information communautaires

Si vous êtes à la recherche d'informations sur les services communautaires, sociaux, médicaux ou gouvernementaux, contactez votre centre d'information communautaire. Il sera à même de vous apporter de l'aide pour trouver un service gratuit près de votre domicile. Leurs services sont gratuits et confidentiels. Il n'est pas nécessaire de leur fournir des informations personnelles vous concernant. Pour trouver le centre d'information communautaire le plus proche de chez vous, consultez les Pages Bleues de votre annuaire téléphonique. Retenez le nom du centre d'information. L'annuaire vous mentionnera le numéro de téléphone et l'adresse du centre.

Dans de nombreuses zones, vous pouvez composer le 211 sur votre téléphone pour obtenir des **informations communautaires**.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA

Si vous avez des questions sur les statuts d'immigrants après votre arrivée au Canada, contactez le centre d'appel de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Vous pouvez obtenir des informations à partir d'un message enregistré, 24h/24, 7J/7.

Si vous souhaitez parler à quelqu'un contactez entre 8h et 16h, du lundi au vendredi. Le centre d'appel peut être joint au **1-888-242-2100**. Le centre d'appel offre ses services uniquement en anglais et en français.

LOGEMENT

TROUVER UN LOGEMENT

Si possible, essayez de préparer le lieu où vous aller passer vos premières nuits avant votre arrivée. Vous pouvez contacter votre agence de voyage dans votre pays pour trouver et réserver un lieu de résidence à Toronto ou dans une autre ville de l'Ontario.

Si vous résidez en Amérique du Nord, vous pouvez contacter Tourisme Ontario au 1800 Ontario (**1-800-668-2746**). Tourisme Ontario peut vous aider à trouver une chambre et effectuer une réservation. Le service est gratuit.

Vous aurez besoin d'un lieu de résidence lors de vos recherches de logement. Vous pouvez chercher un hôtel, un bed-and-breakfast, une résidence hôtel, un motel ou une résidence étudiante dans une université ou un collège. Vous pouvez résider dans les motels ou les résidences étudiantes durant des jours, des semaines, ou des mois et cela coûte moins cher que l'hôtel. Un bed-and-breakfast est une chambre chez l'habitant où le propriétaire vous propose le petit déjeuner tous les jours.

Si vous arrivez à l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto sans un endroit où résider, chercher les comptoirs de réception et d'information pour les immigrants (IRIS), ou appelez le **905-672-3660**. Ils fournissent également des informations concernant les hôtels et les lieux de résidence proches de l'aéroport. Les hôtels à proximité de l'aéroport sont onéreux, il vaut donc mieux donc chercher des hôtels proches de la ville.

Les logements en Ontario sont chers. Votre premier logement ne sera donc sans doute pas tel que vous le souhaitez. Vous aurez besoin de temps pour comprendre les ficelles du marché de la location et connaître les quartiers dans lesquels vous souhaiteriez habiter. Ne consacrez pas une somme d'argent trop importante au logement, beaucoup d'arrivants mettent plusieurs mois à trouver un logement.

La plupart des experts recommandent de ne pas consacrer à votre logement plus d'un tiers (33%) de votre revenu total brut.

CHOIX DU LOGEMENT

Vous pouvez économiser de l'argent en partageant un appartement ou une maison avec d'autres locataires. Les étudiants et les jeunes y ont souvent recours, mais les adultes peuvent également opter pour cette solution afin d'économiser.

Les montants des loyers varient selon les quartiers. Habituellement, les loyers sont plus élevés près du centre d'une grande ville. Apprenez autant que possible sur le marché des locations avant votre arrivée.

Questions à poser avant de louer :

- L'appartement est-il proche des bus ou des métros ?
- Quels autres services existent à proximité? (école, magasins, laverie automatique, parcs, aires de jeu, centres locaux, centres médicaux, églises)
- L'appartement est-il calme ?
- Qui sont les autres locataires ?
- Si vous avez une voiture, y-a-t-il une place de parking ?
- Le quartier est-il sûr ?
- Si vous avez des enfants, y-a-t-il une école à proximité ?
- Le loyer comprend-il le chauffage et l'électricité ?

SOURCES

Vous trouverez ci-dessous quelques sources où vous trouverez des informations sur le logement avant votre arrivée en Ontario.

Services de locations immobilières/Real Estate Rental Services : Ces services sont aussi appelés Gestion de location des propriétés (Property Rental Management ou Rental Locators). Il s'agit d'entreprises qui aident les propriétaires à trouver de nouveaux locataires. Vous pouvez les contacter pour vous aider à trouver un domicile, ils facturent des honoraires.

Demandez quels services ils fournissent. Vous remboursent-ils si vous n'êtes pas satisfait de leurs services ? Si ce n'est pas le cas ne **verser aucun honoraire** et ne faites pas appel à leurs services.

Déménager au Canada/Relocate Canada : Ceci est un guide en ligne pour les personnes s'installant ou emménageant au Canada. Vous pouvez indiquer la ville souhaitée et trouver des informations sur le logement, la garde d'enfants, le temps, les frais et autres. Vous pouvez également télécharger un annuaire téléphonique pour la ville souhaitée.

>> www.etablissement.org/PJ/04

Les Pages Jaunes : Les Pages Jaunes sont une rubrique d'un annuaire téléphonique listant les entreprises professionnelles dans l'ordre alphabétique. Les entreprises sont organisées en catégories. Vous pouvez effectuer une recherche sur les services immobiliers de location dans les Pages Jaunes sur internet.

>> www.etablissement.org/PJ/05

Petites annonces : De nombreux journaux possèdent leur rubrique des petites annonces où beaucoup de propriétaires répertorient les logements à louer. Les propriétaires font généralement publier leurs annonces un mois avant un possible emménagement.

La lecture de ces annonces vous aidera à vous faire une idée des prix et des disponibilités du type de logement que vous souhaitez. Vous pouvez trouver ces petites annonces immobilières sur nombre de sites internet des journaux en Ontario.

Généralement vous aurez à patienter jusqu'à votre arrivée avant de trouver un logement si vous voulez contacter directement les propriétaires. Vous pouvez contacter un propriétaire avant votre arrivée en Ontario, mais ne vous attendez pas à ce qu'on vous réserve un appartement. Nombre de propriétaires veulent vous rencontrer en personne avant de vous louer un appartement ou une maison.

Organismes d'établissement

Après votre arrivée en Ontario, vous pouvez contacter un organisme d'établissement dans votre nouvelle communauté. Ils fournissent de nombreux services aux arrivants. Ils peuvent vous aider à trouver un logement, un emploi ou toute autre information ou service nécessaire à une installation dans votre nouvelle communauté.

Certaines personnes appellent ces centres les organismes ISAP, les centres multiculturels, ou les centres de services pour immigrants. Toutes ces appellations signifient la même chose. Ils aident les nouveaux immigrants en Ontario.

Vous pouvez vous rendre dans un organisme d'établissement à votre arrivée dans votre nouvelle communauté.

Vous pouvez obtenir une liste des agences à la rubrique **Trouver de l'aide près de chez vous** d'Établissement.Org

>> www.etablissement.org/PJ/06

Centres d'Aide au Logement

Nombre de communautés possèdent leur centre d'aide au logement afin d'aider les personnes en leur trouvant un logement à prix réduit. Vous aurez accès à ce service seulement après votre arrivée en Ontario. Les personnes qui ne possèdent pas beaucoup d'argent ont recours à ce service. Un organisme d'établissement peut vous aider à obtenir les coordonnées du centre d'aide au logement de votre ville.

Leurs services comprennent :

- Une aide dans votre recherche de logement
- Des informations sur les services juridiques et la loi sur la protection des locataires.
- Des informations sur la gestion de votre argent
- Une aide aux locataires en dialoguant avec les travailleurs sociaux, les fournisseurs d'aide juridique, les fournisseurs de logement sociaux et les administrateurs de propriétés.
- Une liste de propriétaires privés
- Des informations et des formations pour les propriétaires
- Une aide pour la demande de logement social
- Des informations sur les hôtels et les refuges
- Une aide pour trouver des programmes concernant d'autres besoins tel que l'alimentation, l'habillement et la santé

Les Panneaux d’Affichage

Vous pouvez trouver des panneaux d'affichage dans les centres communautaires, les laveries automatiques, les épicerie. Ces panneaux d'affichage fournissent souvent des informations sur les locations.

Beaucoup d'universités et de facultés ont des panneaux d'affichage pour le logement, des sites internet et des bureaux pour aider leurs étudiants dans leur recherche de logement. Si vous êtes étudiant, consultez les panneaux d'affichage dans les services logement de l'université ou de la faculté. Ils sont de très bonnes ressources.

Parfois vous pouvez observer des pancartes « **À Louer** » ou « **Disponible** » devant les immeubles d'appartements ou sur les fenêtres des maisons avec des chambres ou des appartements à louer. Vous pouvez également vous adresser au gérant des immeubles d'appartements et leur demander si un appartement se libère bientôt. Demandez-leur de mettre votre nom sur liste d'attente.

La famille et les amis connaissent souvent des logements à louer. Communiquez- leur vos critères de recherche.

Cherchez tout d'abord dans les petits immeubles ou des propriétaires avec des appartements ou des chambres à louer dans leurs maisons. Certaines grandes compagnies de location vont vous demander les noms des personnes que vous connaissez en ville ou peuvent vous demander de verser une importante somme d'argent avant de vous louer un logement.

Pour de plus amples informations : consultez la rubrique **Comment trouver un logement ou un appartement à louer ?**

>> www.etablissement.org/PJ/07

DOCUMENTS ET CANDIDATURES

Vous aurez sans doute à fournir les pièces suivantes pour une candidature à la location :

- Une lettre de votre employeur indiquant votre revenu
- Un relevé de banque prouvant que vous disposez d'assez d'argent

- Une évaluation de solvabilité
- Un garant ou cosignataire (une personne qui s'engage à payer votre loyer si vous n'êtes plus en mesure de le verser) si votre revenu est bas ou si vous n'avez pas de revenu
- Des références personnelles telles que vos précédents propriétaires, vos amis, un employé d'un organisme d'établissement ou un professeur de langue

Certains nouveaux immigrants et réfugiés n'ont que peu d'argent, aucun travail et connaissent très peu de gens en Ontario. Ils ne peuvent fournir tous ces documents.

LES CAUTIONS

Vous devez habituellement verser une caution pour le dernier mois de loyer avant d'emménager. Vous pouvez payer en espèces, par chèque, chèque certifié ou par mandat. Pensez à toujours demander un récépissé.

Si les charges telles que l'eau et l'électricité ne sont pas incluses dans le loyer, vous devez contacter les compagnies de services pour ouvrir un compte et bénéficier de ces services.

La somme versée pour votre caution ne doit pas excéder deux mois de loyer. Vous devez obtenir un récépissé écrit. Chaque année, votre propriétaire doit vous verser des intérêts sur votre caution. Lorsque vous quitterez le lieu, le propriétaire doit vous rendre la caution et tout intérêt du. C'est le seul type de caution autorisée par la loi.

Il est illégal pour un propriétaire de demander à un locataire de verser une « caution de sécurité » afin de payer les dommages possibles ou « l'argent pour les clés » représentant une somme plus importante que le montant des frais de remplacement des clés.

LE BAIL

Lorsque le propriétaire accepte votre candidature, il est prêt à vous louer un appartement. Puis vous signez un contrat de location ou un bail. C'est un contrat juridique établi entre vous (le locataire) et la personne ou l'entreprise à laquelle vous louez (le propriétaire). Parfois le propriétaire ne vous demandera pas de signer un bail. Ceci s'appelle une « location au mois ».

Vous pouvez choisir de signer un bail ou de louer au mois. Dans les deux cas, vous et votre propriétaire devez obéir aux lois de la loi sur la location résidentielle (Residential Tenancy Act).

Lisez votre bail avec attention. Vous devez être en accord avec tous les points établis dans le bail avant de le signer.

Un bail stipule :

- La durée du bail (généralement douze mois)
- Le montant du loyer
- La date à laquelle intervient l'augmentation de loyer
- Les éléments inclus dans le loyer (par exemple : le parking ou les charges)
- D'autres informations et règles concernant l'appartement

Lorsque le bail prend fin, vous pouvez le renouveler ou louer au mois. Vous n'avez pas à signer un nouveau bail. Si vous souhaitez déménager, vous devez prévenir votre propriétaire en lui adressant une lettre 60 jours avant votre départ.

Les obligations du locataire :

- Payer le loyer à temps. Le loyer est généralement du le premier jour de chaque mois, mais la date du paiement est stipulée dans votre bail
- Garder votre appartement propre et placer vos ordures dans le lieu approprié

- Ne pas accueillir de personnes supplémentaires dans l'appartement (les visiteurs peuvent résider dans votre appartement pour quelques jours mais non pour une longue durée.)
- Ne pas déranger les autres locataires

Les droits du locataire :

- A un logement propre et bien entretenu avec l'électricité, l'eau courante, des appareils électroménagers en état de marche (réfrigérateur et four) et le chauffage.
- A votre intimité. Le propriétaire doit vous faire parvenir un courrier 24 heures avant d'entrer dans votre appartement sauf cas d'urgence (par exemple : le feu)
- Pouvoir aller jusqu'au terme de la location permis par le bail ou par la loi...

Après votre emménagement dans votre logement, élaborer une procédure en cas d'incendie. Puis entraînez-vous avec votre famille. Vérifiez le bon fonctionnement de votre alarme incendie. Ne retirez jamais les piles sauf pour les remplacer.

Il est conseillé de souscrire une assurance logement pour votre domicile.

Vous trouverez davantage d'informations sur la recherche de logement en Ontario à la rubrique **Logement** sur Etablissement.Org >> www.etablissement.org/PJ/03

SANTÉ

Avant votre arrivée, il est indispensable que vous compreniez le système de santé de l'Ontario. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux collectent des impôts pour le paiement des services médicaux et les assurances maladie. Le programme de l'assurance maladie de l'Ontario (OHIP) fournit gratuitement les services les plus basiques et les services d'urgence médicale aux résidents de l'Ontario.

FAIRE UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME DE L'ASSURANCE MALADIE (OHIP)



Votre carte santé

OHIP est le programme de l'assurance maladie de l'Ontario. Il fournit de nombreux services médicaux. Il prend en charge les services médicaux les plus basiques et les services d'urgence.

OHIP ne prend pas en charge les coûts des médicaments et des soins dentaires. Les fournisseurs de services médicaux, comme les docteurs, les hôpitaux et les cabinets médicaux vérifieront votre carte santé (carte OHIP) à chacune de vos visites. Il est indispensable de toujours porter

votre carte santé sur vous afin de recevoir une aide médicale en cas d'urgence.

De nombreux arrivants **NE PEUVENT PAS** obtenir une carte OHIP avant d'avoir vécu **trois(3) mois** durant en Ontario. OHIP vous adressera votre carte trois mois après votre demande. Il est très important de faire votre demande de carte dès votre arrivée en Ontario afin d'être assuré le plus tôt possible.

Pour faire votre demande rendez-vous au centre OHIP. Contactez le Ministère de la Santé et des Soins de longue durée et demandez où se trouve le centre le plus proche. Appelez **au 1-800-268-1153**, c'est un numéro gratuit depuis l'Ontario, ou au **416-327-4327** si vous appelez de Toronto. **Vous pouvez trouver le bureau d'assurance-santé dans votre région à >> www.etablissement.org/PJ/25** Lorsque vous vous rendez au centre OHIP, vous devez compléter un formulaire de demande. Vous devez également fournir des documents originaux qui prouvent votre statut d'immigration et votre vie en Ontario. Si vous avez des enfants de 15 ans et demi ou plus, ils doivent vous accompagner au centre. Les employés du centre OHIP prendront leur photo pour l'élaboration de leur carte.

Après que l'OHIP ait accepté votre demande, on vous adressera votre carte santé.

Il vous ait recommandé de souscrire à une assurance maladie auprès d'une compagnie privée immédiatement afin d'obtenir des soins médicaux durant la période d'attente de trois mois. Contacter Le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada (SCAPC) pour des informations sur les compagnies d'assurance au **1-800-268-8099**, appel gratuit depuis l'Ontario.

Assurance Maladie Privée

Vous disposez d'une liste de compagnies d'assurance privée sur Etablissement.Org qui fournissent des programmes d'assurance maladie individuelle. Il ne liste pas l'intégralité des compagnies qui offrent cette assurance. Nous ne soutenons aucune compagnie en particulier. Il est conseillé de vous adresser à plusieurs compagnies afin de trouver la meilleure assurance vous correspondant.

Généralement, la couverture que vous souscrivez est celle des « visiteurs au Canada ». Demandez à la compagnie d'assurance si elle fournit une couverture pour les nouveaux immigrants au Canada. **Vous DEVEZ souscrire cette assurance dans les cinq jours qui suivent votre arrivée en Ontario, sinon**

les compagnies d'assurance ne peuvent vous fournir une couverture. Vous trouverez davantage d'informations ici : **Comment payer mes services de santé pendant les 3 premiers mois en Ontario ?**

>> www.etablissement.org/PJ/08

Important à savoir :

Les compagnies d'assurance facturent une prime quotidienne par personne. Selon votre âge et votre programme d'assurance, votre prime peut varier de \$2.00 à plus de \$8.00 par jour.

La plupart des compagnies d'assurance privée maladie ne paieront pas vos traitements médicaux effectués avant votre souscription à l'assurance, même si vous n'en aviez pas connaissance.

Il y a souvent une attente de courte durée avant de pouvoir déposer des réclamations.

La plupart des assurances couvrent les urgences médicales, les traitements nécessaires, les tests médicaux et les médicaments prescrits par un médecin.

La plupart des programmes temporaires d'assurance maladie privée pour les nouveaux arrivants ne payent pas les bilans de santé habituels et les visites au médecin de famille.

Lorsque vous avez besoin de services médicaux, appelez d'abord votre compagnie d'assurance et demandez-leur s'ils les prennent en charge.

TROUVER UN MÉDECIN OU UN DENTISTE

Médecin

Un docteur de famille est aussi appelé médecin de famille, praticien généraliste. Votre médecin de famille est généralement la première personne que vous consultez si vous ne vous sentez pas bien ou que vous êtes malade. Vous devez rechercher un médecin qui accepte de nouveaux patients.

Lorsque vous avez un médecin de famille, vous vous y rendez lorsque vous êtes malade sauf cas d'urgence où vous devez vous rendre à l'hôpital. Votre médecin conserve un registre de vos conditions et traitements médicaux et vous connaît vous et votre famille.

Comment trouver un médecin de famille ?

Le **service Trouver un médecin** (Find a doctor service): consulter le service Trouver un médecin du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario pour localiser un médecin dans votre zone. Contactez le **1-800-268-7096 ext 626** depuis l'Ontario, ou le **416-967-2626** si vous habitez à Toronto.

Les Pages Jaunes : Un autre moyen de trouver un médecin est d'effectuer une recherche dans les Pages Jaunes de votre annuaire local. Chercher les intitulés : médecin et chirurgiens pour la médecine de famille, praticien de famille ou médecin de famille.

Vous pouvez également demander à vos amis ou proches si leur médecin accepte de nouveaux patients. N'attendez pas d'être malade pour trouver un médecin de famille. Vous ne trouverez peut-être pas de médecin dans votre quartier qui accepte de nouveaux patients. Vous devrez sans doute vous rendre dans un cabinet médical. Ces cabinets regroupent des docteurs, des infirmières, et autre personnel soignant. Beaucoup d'hôpitaux ont des cabinets pour les problèmes médicaux non urgents. Quelques cabinets pratiquent des horaires d'ouverture prolongées, vous pouvez ainsi consulter un médecin dans la soirée ou durant les week-ends.

Il est préférable de consulter votre médecin de famille mais sachez que les cabinets médicaux vous offrent en permanence des soins médicaux. Il n'est pas nécessaire de prendre de rendez-vous pour

vous y rendre, mais vous devrez sans doute patienter une heure avant de voir un médecin. Pour trouver un cabinet près de chez vous, faites une recherche dans les Pages Jaunes de votre annuaire local sous l'intitulé « clinique médicale ».

Dentiste

Le **service Trouver un dentiste** (Find a dentist service) : Consultez le service Trouver un dentiste de l'Association dentaire de l'Ontario pour trouver un dentiste dans votre zone. Pour trouver un dentiste dans l'Ontario, appelez le **416-922-3900**. Il y aura un coût pour cet appel à longue distance.

Pour trouver un dentiste à Toronto, appelez l'Académie de dentisterie de Toronto au **416-967-5649**.

Les Pages Jaunes : Vous pouvez également consulter les Pages Jaunes de votre annuaire local sous l'intitulé « Dentistes ».

Programmes cliniques dentaires

S'il y a une université ou un collège dans votre ville, vous pouvez trouver un programme clinique dentaire pour la communauté. Des dentistes confirmés supervisent les étudiants dentistes qui fournissent le service. Ce service n'est pas gratuit mais se révèle moins coûteux qu'un dentiste.

Le programme de l'assurance maladie de l'Ontario (OHIP) ne prend pas en charge la plupart des services dentaires. OHIP les prend en charge seulement si la vie du patient est en danger et si un traitement hospitalier est nécessaire.

Dans la plupart des villes de l'Ontario, la communauté locale ou le département de santé publique offrent des services dentaires gratuits. Cependant ces services ne sont disponibles que pour des groupes de personnes spécifiques (seniors et enfants). Contactez votre communauté locale ou Département de Santé Publique pour connaître les services disponibles dans votre communauté.

Vous trouverez davantage d'informations à la rubrique **Comment trouver un dentiste ?**

>> www.etablissement.org/PJ/22

CENTRES MÉDICAUX COMMUNAUTAIRES

Si vous avez besoin de soins médicaux mais que vous ne possédez pas de carte OHIP, vous pouvez obtenir une aide dans un centre médical communautaire. Les services des centres médicaux communautaires sont gratuits ou à prix très réduit. Tous les services sont confidentiels.

URGENCES ET HÔPITAUX

Vous vous rendez à l'hôpital seulement pour les urgences médicales, la chirurgie, pour accoucher, passer des tests spéciaux ou recevoir un traitement médical. Lorsque vous vous rendez à l'hôpital vous devez vous munir de votre carte OHIP (carte santé).

URGENCES MÉDICALES

Pour les urgences médicales graves, composez le 911 sur votre téléphone. Si vous ou un membre de votre famille se trouve très mal soudainement (ressent une douleur sévère, est inconscient, ne parvient plus à respirer, saigne abondamment, a une crise cardiaque ou un accident grave) composez le 911.

Si vous ne parlez pas anglais, dites juste « Help ! » et dites quelle langue vous parlez à l'opérateur. Ils vous trouveront un interprète en fonction de votre langue. L'ambulance, la police et les pompiers arriveront en même temps.

Soyez prêt à communiquer les informations suivantes au téléphone :

- Une description de ce qui est arrivé
- L'endroit où vous êtes
- Votre nom, adresse et numéro de téléphone

Restez au téléphone jusqu'à ce que votre interlocuteur vous dise de raccrocher.

Si vous vous rendez à l'hôpital le plus proche en urgence, rendez-vous au service des urgences. Ce service est souvent très occupé. Sauf si votre vie est en danger, cela vous prendra plusieurs heures avant de voir un médecin.

Si vous n'avez pas de OHIP et aucune assurance privée, l'hôpital vous adressera une facture pour le transport en ambulance et tous les autres services médicaux nécessaires.

DE L'AIDE EN CAS DE CRISE

Les centres d'aide pour personnes en situation de crise ou de détresse fournissent une assistance téléphonique gratuite et confidentielle, 24h/24, 7J/7. Contactez un centre d'aide si

- vous pensez au suicide
- vous pensez que quelqu'un pense au suicide
- Vous avez besoin de parler

Vous pouvez trouver les numéros de téléphone de centres de Crise/Détresse sur la page **Trouver de l'aide près de chez vous**.

>> www.etablissement.org/PJ/09

TÉLÉSANTÉ ONTARIO

Si vous êtes malade mais que vous ne savez pas si vous devez vous rendre aux urgences de votre hôpital local, appelez Télésanté Ontario.

Télésanté Ontario est un service téléphonique gratuit et confidentiel que vous pouvez joindre pour obtenir des conseils médicaux d'une infirmière confirmée. Le service est disponible 24h/24 et 7j/7, il est fourni en anglais et en français, avec des interprètes pour d'autres langues.

Appelez le 1-866-797-0000 depuis l'Ontario.

Lorsque vous contactez Télésanté Ontario, vous parlez à une infirmière confirmée. L'infirmière vous demandera de décrire votre problème et répondra aux questions sur la gravité de votre problème. Ensuite l'infirmière vous indiquera comment vous soigner ou si vous avez besoin de voir un médecin ou vous donnera les numéros de téléphone des ressources de communauté près de chez vous.

N'appellez pas Télésanté si vous savez qu'il s'agit d'une urgence. Le premier numéro que vous devez composer pour une urgence est le 911.

COMMUNAUTÉ OU DÉPARTEMENTS DE SANTÉ PUBLIQUE

Le Département de Santé Publique cible la santé du public ou de la communauté entière. Les professionnels de la santé publique incluent les médecins, les dentistes, les infirmières, nutritionnistes et beaucoup d'autres professionnels de la santé. Le Département de Santé Publique fournit des services dans trois secteurs : protection médicale (prévention des maladies), détection précoce de problèmes médicaux, et la promotion de la santé (en éduquant les gens sur les gestes médicaux).

Les professionnels de la santé publique fournissent des informations et des services dans les écoles et lieux de travail. Par exemple, une infirmière de la santé publique peut vacciner votre enfant contre les maladies ou examiner tous les enfants à l'école afin de détecter les poux.

Citoyenneté et Immigration Canada vous fournira un formulaire des entreprises de surveillance médicale, vous devrez vous rendre au Département de Santé Publique dans les trente jours après votre arrivée au Canada.

MÉDICAMENTS/PRESCRIPTIONS

Le Programme d'Assurance Maladie de l'Ontario (OHIP) ne couvre pas les prescriptions de médicaments.

Si votre médecin vous fournit une prescription pour un médicament, vous devez le retirer auprès d'un pharmacien. Les pharmaciens sont des professionnels de la santé qui peuvent vous fournir le médicament que votre médecin prescrit. Ils travaillent dans les pharmacies ou dans les centres pharmaceutiques des grands magasins, les hôpitaux et les centres médicaux communautaire.

Les pharmaciens :

- vérifient le dosage, et que la quantité de médicament de votre prescription est exacte
- vous informent sur les effets secondaires
- vérifient les interactions avec d'autres médicaments que vous prenez
- vous expliquent la prise des médicaments
- répondent à toutes vos questions sur les médicaments

Les prescriptions de médicaments peuvent être très coûteuses.

La pharmacie vous facture habituellement des frais de délivrance. Ces frais de délivrance représentent le montant facturé par les pharmacies pour la préparation des produits pharmaceutiques. Les pharmacies de l'Ontario facturent des coûts de délivrance allant de \$1.99 à \$16.95. Le pharmacien ajoute ces frais au prix du médicament.

Pour de plus amples informations sur les soins médicaux en Ontario sur Etablissement.Org à la rubrique **Santé**.

>> www.etablissement.org/PJ/12

EMPLOI

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (SIN)

Vous devez posséder un numéro d'assurance sociale (SIN) pour travailler au Canada.

Il est illégal pour un employeur de vous payer sans ce numéro. Vous l'utilisez également lors de demandes aux services gouvernementaux ou pour régler vos impôts.

Faire une demande de SIN

Pour faire votre demande de SIN, rendez-vous au Centre Service Canada. Appelez le **1-800-206-7218** pour localiser le centre le plus proche de votre domicile ou rendez-vous sur la page **Trouver de l'aide près de chez vous**.

>> www.etablissement.org/PJ/09.

Au Centre Service Canada, vous devez compléter un formulaire de demande. Vous devez également présenter vos papiers afin de prouver votre identité et confirmer votre statut d'immigrant. Pour connaître les justificatifs acceptés, rendez-vous sur le site internet de **Service Canada** à >> www.etablissement.org/PJ/13 ou appelez le numéro ci-dessus. Lorsque votre demande est acceptée, ils vous adressent une carte avec votre SIN.

Présenter votre carte SIN à votre employeur.

Les employeurs doivent demander à voir la carte SIN de tout nouvel employé dès qu'il est embauché. Vous devez présenter votre carte SIN, ou une preuve d'inscription à une carte SIN, dans les trois jours qui suivent votre premier jour de travail.

Si votre numéro SIN débute par un 9, il s'agit d'un SIN temporaire. Avant de vous embaucher, votre employeur doit également voir votre autorisation de travail (permis de travail) de Citoyenneté et Immigration Canada. (Exception : les étudiants étrangers peuvent travailler sur le campus où ils font leurs études sans carte SIN)

Vous ne devez pas toujours présenter votre carte SIN

Beaucoup d'entreprises demandent la présentation de votre carte SIN comme pièce d'identité ou pour vérifier votre cote de crédit.

Votre carte SIN n'est pas une pièce d'identité. Ne présentez pas votre carte SIN et ne donnez pas votre numéro à des gens qui n'en ont pas besoin. Il n'existe aucune loi qui interdit les entreprises de vous demander votre SIN mais sachez que vous n'avez pas à la leur présenter.

Certaines personnes utilisent des cartes SIN volées ou perdues pour accéder à des informations personnelles importantes ou pour voler les gens, le gouvernement ou les entreprises.

Si quelqu'un a un emploi et utilise votre SIN, vous aurez à payer des impôts sur l'argent qu'ils gagnent.

La loi stipule que vous devez présenter votre SIN aux départements gouvernementaux de tous niveaux et à toutes les institutions dont vous percevez un revenu ou des intérêts (banques ou coopératives de crédit).

TROUVER UN EMPLOI

Il est une question que posent de nombreux nouveaux arrivants dans les discussions sur les forums : « Est-il facile de trouver un emploi en Ontario ? ». La réponse la plus juste à cette question est la suivante : il n'est pas toujours aisé de trouver un emploi au Canada correspondant à vos compétences et à votre expérience.

Vous entendrez souvent dire que les employeurs souhaitent que vous ayez une « expérience canadienne ». Pour quelle raison ? Les employeurs pensent que cela certifie votre niveau de langue et vos compétences en communication ainsi que votre connaissance du fonctionnement des affaires canadiennes.

Vous devrez apprendre à mettre en valeur votre formation et votre expérience professionnelle étrangères. Beaucoup d'employeurs ne savent pas comment évaluer votre expérience, vous devrez donc leur montrer le bénéfice qu'ils peuvent en tirer.

Compétences linguistiques

Si la lecture de ce guide dans sa version anglaise vous ait difficile, vous n'êtes sans doute pas prêt à travailler dans une entreprise de l'Ontario utilisant un vocabulaire technique. Il est pour vous très important de posséder un bon niveau d'anglais lors de votre installation en Ontario. L'anglais est la langue principale de la province. Parler couramment vous aidera dans votre travail et facilitera votre installation dans votre nouvelle communauté. Beaucoup de communautés sont multilingues et vous pouvez trouver des personnes qui parlent votre langue. Mais si votre but est d'immigrer définitivement en Ontario, vous devez apprendre à bien parler, lire et écrire l'anglais.

La culture des affaires

Vous trouverez quelques différences dans la façon de travailler et de faire des affaires au Canada comparée à celle de votre pays. Chaque pays possède ses propres fonctionnements et ils diffèrent donc tous les uns des autres. Personne ne peut dire exactement comment ils diffèrent. Pour apprendre cela vous devez travailler en Ontario. Ensuite, vous saurez comment convaincre un employeur que vous êtes le type d'employé qu'ils souhaitent embaucher et que vous apporterez une contribution à leur entreprise. **Vous pouvez en savoir davantage dans la sous-section d'Établissement.Org Recherche d'emploi.** >> www.etalblissement.org/PJ/26

Cela peut paraître difficile à accepter mais vous ne trouverez sans doute pas immédiatement l'emploi de vos rêves. Vous aurez peut-être à trouver un petit boulot lors de votre arrivée. Si vous êtes chanceux, il sera peut-être dans votre branche mais à un niveau inférieur par rapport au poste que vous occupiez auparavant.

La recherche d'emploi

Les nouveaux arrivants ont différentes expériences de recherche d'emploi. Certains trouvent le même type d'emploi que celui qu'ils occupaient auparavant en l'espace de quelques mois. D'autres mettent des années. Avant votre arrivée, prenez le temps de faire des recherches sur le marché du travail canadien. Apprenez quelle candidature est disponible et comment trouver du travail plus facilement en Ontario.

Les recherches d'emploi en Ontario peuvent être très variées selon votre expérience. Pour vous, le simple besoin de rechercher un emploi peut-être une surprise. Vous aurez sans doute à apprendre à rédiger un CV pour effectuer vos recherches sur le marché du travail canadien ou à créer un portfolio de votre travail. Connaissez-vous le type de CV que les employeurs de votre secteur attendent de votre part ? Vous aurez sans doute besoin d'aide pour trouver un emploi au Canada.

Trouver de l'aide

Le gouvernement ne fournit pas d'emploi directement. Ils disposent de programmes pour vous aider dans vos recherches mais ne vont pas vous fournir directement un emploi. Si quelqu'un vous dit qu'il vous garantit un travail, il veut probablement vous vendre quelque chose. Soyez vigilant !

Beaucoup d'agences communautaires fournissent des services à l'emploi pour aider les nouveaux arrivants à trouver un travail. Les services sont disponibles gratuitement dans votre communauté.

Il n'est pas aisé pour les nouveaux arrivants de trouver un emploi en Ontario. Pourquoi ? Il y a certaines choses qu'il vous faut connaître ou auxquelles il faut penser :

- Comment trouver des emplois qui ne sont pas publiés.
- Vous assurer que vos compétences linguistiques sont assez bonnes pour l'emploi souhaité.
- Souhaitez-vous débiter au niveau subalterne pour votre premier emploi, ou débiter dans des pme ou pmi ?
- Comprenez-vous la culture des affaires canadiennes et l'importance de la communication, du travail en équipe, et des compétences d'organisation ?

Vous ne pouvez pas vous attendre à connaître tout de la culture des affaires canadiennes lors de votre arrivée en Ontario. Il y a beaucoup à apprendre, mais nombreuses sont les personnes prêtes à vous aider.

L'une des meilleures choses à faire est de demander de l'aide. Les organismes d'établissement peuvent vous aider à trouver un emploi et à vous installer dans votre communauté.

Certains services communautaires peuvent vous aider via leurs conseillers avec lesquels vous pourrez vous entretenir directement. Un membre du personnel vous aidera à créer votre CV et votre lettre de motivation et à trouver les entreprises locales. D'autres ont des programmes de cours lors desquels vous apprenez à mener votre recherche d'emploi dans votre branche au Canada.

Sans l'aide d'un programme, vous pouvez envoyer 200 CV et n'obtenir aucune réponse. Avec de l'aide, vous pouvez trouver l'emploi que vous souhaitez réellement.

Toute agence au service des immigrants en Ontario peut vous fournir une aide pour commencer votre recherche d'emploi. Rendez-vous sur notre rubrique **Trouver de l'aide près de chez vous** pour trouver des organisations à la page >>www.etablissement.org/PJ/09.

Ils pourront également vous suggérer des services à l'emploi pour des groupes spécifiques tels que :

- Les professionnels formés à l'international et les commerçants
- Les femmes
- Les Jeunes
- Les employés seniors

Beaucoup d'organismes d'établissement en Ontario fournissent gratuitement des ateliers de recherche d'emploi pour aider les nouveaux arrivants à trouver un emploi au Canada. Les ateliers durent entre 3 et 4 jours. Pour y prendre part, vous devez avoir le statut de Résident Permanent légalement autorisé à travailler au Canada.

Votre recherche d'emploi peut facilement devenir épineuse car vous ne savez pas pour quelle raison les entreprises ne veulent pas embaucher un employé avec les compétences dont vous disposez. Vous devez savoir ce que les employeurs souhaitent, ce qui représente davantage que les compétences requises pour l'emploi.

Vous devrez ou voudrez probablement acquérir de nouvelles compétences ou les étendre. Il existe de nombreux moyens de trouver de l'aide et des formations. Certaines formations sont payantes. Certaines sont gratuites pour des groupes en particulier. Les organisations d'établissement peuvent vous aider à trouver des informations sur la formation souhaitée.

LES NORMES À L'EMPLOI

Les lois fédérales et provinciales protègent vos droits d'employé. La loi sur les normes de travail en Ontario protège la plupart des employés en Ontario.

Personne ne peut vous discriminer en raison de votre âge, sexe, religion, race ou orientation sexuelle. Tout employeur qui se rend coupable de discrimination à votre encontre commet un acte illégal.

Les employés ont également des responsabilités envers la loi. Vous devez connaître le fonctionnement de la loi sur votre sécurité et votre santé dans le cadre de votre emploi. Si vous souhaitez que les autres vous traitent équitablement, vous devez connaître le contenu des lois.

Pour de plus amples informations sur vos droits et devoirs au travail, vous pouvez vous rendre à la rubrique **Normes du travail**.

>> www.etablissement.org/PJ/10.

ÉVALUER LA FORMATION ET LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Si vous êtes candidat à un emploi ou un programme éducatif, l'employeur ou l'école voudra également connaître votre formation pour la comparer aux diplômes et certificats délivrés au Canada.

Vous devrez probablement obtenir une évaluation des diplômes que vous leur présenterez.

L'évaluation des diplômes consiste à donner à vos diplômes une équivalence aux diplômes canadiens. Lorsque vos diplômes sur papier sont évalués, vous obtiendrez un rapport écrit ou un lettre qui décrit chacun de vos certificats ou diplômes. Cette lettre vous indiquera quels sont les équivalents canadiens à vos notes et documents.

Si vous souhaitez travailler comme professionnel ou commerçant et utiliser le titre professionnel (tel que Ingénieur ou Coiffeur) vous devez posséder une licence ou un certificat. Pour obtenir cette licence, vous devez vous enregistrer auprès de l'association qui régit votre profession. Tout comme les écoles, ces groupes ont leurs propres procédés d'évaluation.

Les évaluations de diplômes sont payantes. Discuter avec votre employeur, l'école ou les associations régissant votre profession sur le genre d'évaluation nécessaire avant de payer pour une évaluation.

Une évaluation constituée pour un employeur peut être différente de celle constituée pour un programme éducatif.

Lors de votre arrivée au Canada, prospectez différents services d'évaluation et leurs rapports avant d'avoir recours à leurs services. Vous aurez probablement besoin d'évaluation pour l'emploi, l'immigration, les études supérieures, obtenir une licence, et les formations d'apprenti. Essayez d'obtenir un rapport qui vous sera utile pour différentes utilisations, au lieu d'acheter un rapport différent pour chacune utilisation.

Pour de plus amples informations sur tous ces sujets, rendez vous sur la rubrique **Emploi**.

>> www.etablissement.org/PJ/11

ÉDUCATION

INSCRIRE VOS ENFANTS A L'ÉCOLE

En Ontario, la loi stipule que l'école est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Mais la plupart des enfants débutent l'école maternelle à l'âge de 4 ou 5 ans. Après un ou deux ans à la maternelle, ils vont en classe de première année. L'école élémentaire débute à la maternelle et se termine en classe de huitième année. L'école secondaire ou collège débute en classe de neuvième année et se termine en douzième année.

Vous devez inscrire votre enfant à l'école locale ou à l'administration scolaire. Contactez l'administration scolaire locale pour trouver l'emplacement de l'école la plus proche et la procédure d'inscription pour votre enfant. Les enfants ayant l'âge d'aller au collège peuvent vouloir trouver des programmes spéciaux dans quelques établissements avant de choisir où ils vont. Vous pouvez obtenir des informations dans votre école locale ou à l'administration scolaire.

En Ontario, la plupart des enfants vont à l'école publique. Il existe également un système public indépendant d'écoles catholiques. Les écoles de chacun des systèmes sont administrées par des conseils scolaires de district. L'administration scolaire peut vous communiquer les noms des écoles dans lesquelles vos enfants peuvent s'inscrire.

Le statut d'immigrant des enfants ou de leurs parents ou tuteur légal ne les empêche pas d'aller à l'école. Si vous rencontrez des problèmes lors de l'inscription de votre enfant en raison de son statut d'immigrant contactez le cabinet juridique de votre communauté locale pour recevoir de l'aide.

L'année scolaire commence en septembre, le jour après le Jour du travail (Labour Day), et s'achève à la fin du mois de juin. Chaque administration scolaire décide individuellement si elle accepte un élève en cours d'année.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le système scolaire dans les **Guides des Nouveaux Arrivants pour l'éducation en Ontario**.

>> www.etablissement.org/PJ/14

FORMATION POUR ADULTES ET PROGRESSION

Vous pouvez prendre des cours ou trouver un programme d'étude lié à votre carrière. Vous trouverez des informations sur les disponibilités et les démarches à la rubrique **Education** d'Etablissement.Org.

>> www.etablissement.org/PJ/15

Apprendre l'anglais

Lors de votre arrivée, vous souhaitez peut-être améliorer vos compétences en anglais. En tant que nouvel immigrant, il est pour vous très important d'être capable de communiquer facilement en anglais. Cela vous aidera à trouver du travail et à vous installer plus rapidement en Ontario.

L'enseignement linguistique pour les nouveaux arrivants au Canada (LINC) est un programme d'enseignement linguistique gratuit pour les nouveaux immigrants au Canada.

Pour bénéficier du programme LINC vous devez :

- Être un Résident Permanent du Canada ou un réfugié selon le statut de la convention
- **Ou** être un nouvel arrivant autorisé à rester au Canada, à qui la CIC prévoit d'accorder le statut de Résident Permanent, et qui n'est pas encore un citoyen canadien

Et

- Avoir plus que l'âge limite de l'école obligatoire (un adulte de 17 ans ou plus)
- Faire tester votre niveau de langue dans un centre linguistique d'évaluation.

Quelques cours LINC ont des services de garderie.

Les cours LINC sont offerts dans tout l'Ontario dans les :

- Ecoles
- Collèges communautaires
- Organismes d'établissement pour immigrants
- Organisations communautaires

Inscription aux LINC

Pour s'inscrire aux cours LINC, vous devez vous rendre dans un centre d'évaluation LINC. Le test peut prendre entre une et trois heures. Plus votre niveau de langue est élevé plus le test est long.

Le centre vous aidera à vous inscrire dans le cours correspondant à votre niveau. Contactez un organisme d'établissement ou un centre d'informations communautaire et demandez leur où se situe le centre d'évaluation LINC. Pour prendre rendez-vous, vous devez appeler le centre d'évaluation.

Vous trouverez des informations sur ces organisations à la rubrique **Trouver de l'aide près de chez vous**.

>> www.etablissement.org/PJ/09

Formation d'anglais niveau avancé

Vous pouvez également trouver une formation d'anglais niveau avancé dans :

- Les universités
- Les collèges communautaires
- Les écoles de langues privées
- Organisations communautaires

Contactez directement ces écoles et organisations pour des informations sur les cours et leurs coûts. Certains sont gratuits mais d'autres sont payants.

Pour de plus amples informations sur les cours d'anglais, rendez-vous à la rubrique Anglais Seconde Langue (ESL, English as second language). >>www.etablissement.org/PJ/23

IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ

CARTE RÉSIDENT PERMANENT (FEUILLE D'ÉRABLE)

Vous recevrez votre carte de Résident Permanent par courrier après votre arrivée au Canada. Si vous entrez au Canada et franchissez l'immigration, vous devez leur communiquer une adresse afin qu'il vous la fasse parvenir.

Si vous ne communiquez pas votre adresse à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) lors de votre entrée, faites le aussi vite que possible. Rendez-vous sur le site internet CIC ou contactez le centre des cartes de Résident Permanent pour leur communiquer votre adresse.

Si vous ne recevez pas votre carte PR dans les trente premiers jours après avoir envoyé votre adresse au CIC, appelez le centre téléphonique de Citoyenneté et Immigration Canada.

Si CIC ne reçoit pas votre adresse dans les 180 jours qui suivent votre arrivée au Canada, vous devrez faire une nouvelle demande pour votre carte PR et payer les frais.

La carte PR est un papier d'identité et une preuve de votre statut de Résident Permanent.

Pour toute question sur la carte de Résident Permanent, appelez le centre téléphonique de la carte PR au **1-888-242-2100**.



CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Vous pouvez voyager hors du Canada après votre arrivée. Cependant, vous devez être physiquement présent 730 jours (2 ans) au Canada sur une période de cinq ans afin de conserver votre statut de Résident Permanent.

Cela signifie que vous pouvez passer un total de 3 ans en dehors du Canada sur une période de 5 ans. Mais si vous quittez le pays pour un long séjour, vous devez prouver à Citoyenneté et Immigration Canada que vous souhaitez continuer à vivre au Canada.

DROITS ET RESTRICTIONS DES RÉSIDENTS PERMANENTS

Droits des Résidents Permanents

- Vivre et travailler n'importe où au Canada
- Obtenir un aide juridique (aide pour les personnes qui n'ont pas d'argent pour payer un avocat)
- Obtenir une assurance maladie provinciale
- Droit à l'éducation
- Droit au travail
- Droit aux lois qui protègent :
- Santé et sécurité

- Normes de l'emploi
- Assurance de l'emploi
- Négociations collectives
- Assurance accident du travail
- Droits de l'homme
- Le droit de bénéficier des services sociaux tels que les œuvres de l'Ontario, le logement à bas prix et la garderie, les refuges, des programmes pour la nourriture et l'habillement gratuits, et d'autres types d'assistance dans les agences communautaires.

Restrictions des Résidents Permanents

- Citoyenneté et Immigration Canada peuvent refuser de vous laisser résider au Canada si :
 - Vous possédez de faux documents et communiquez de fausses informations lors de votre demande de résidence permanente ou lorsque vous atterrissez.
 - Vous n'obéissez pas aux critères de statut de Résident Permanent (si vous n'en avez aucun).
 - Vous êtes coupable de crime.
 - Les autorités pensent que vous avez été impliqué dans une affaire d'espionnage ou un crime organisé ou avez commis des crimes de guerre.
- Vous ne pouvez voter lors des élections ni être candidat à un mandat politique.

QUESTIONS SUR L'IMMIGRATION

Si vous avez la moindre question sur l'immigration, votre statut, ou des services auxquels vous pouvez accéder, contactez un organisme d'établissement. Vous pouvez trouver un organisme d'établissement lors de votre arrivée dans votre nouvelle communauté. Vous trouverez une liste de ces agences à la rubrique **Trouver de l'aide près de chez vous**.

>> www.etablissement.org/PJ/09

Vous pouvez aussi appelez le centre téléphonique de Citoyenneté et Immigration Canada depuis l'Ontario.

Vous pouvez obtenir des informations à partir d'un message enregistré 24h/24 et 7j/7.

Si vous souhaitez parler à quelqu'un, appelez entre 08H00 et 16H00, du lundi au vendredi. Le centre téléphonique offre ses services uniquement en anglais et en français.

**Pour de plus amples
informations sur Citoyenneté et
Immigration Canada contactez
leur centre au
1-888-242-2100**

SERVICES JURIDIQUES

DROITS DE L'HOMME

Au Canada, hommes et femmes sont égaux en droits. Ces droits sont décrits dans la Charte canadienne des droits et libertés. Tout type d'abus – physique, mental ou financier- sur la personne est illégal.

Baucoup d'agences communautaires travaillent à l'éducation des personnes sur les droits des minorités visibles, des femmes, des homosexuels, des lesbiennes, des personnes handicapées et des personnes âgées. Le code des droits de l'homme de l'Ontario protège les personnes des discriminations.

La discrimination signifie un traitement injuste basé sur :

- L'âge
- La couleur
- Les facultés
- L'ascendance
- La race
- Le statut marital
- Le statut familial
- l'origine
- Casier judiciaire (crimes)
- La dépendance à l'assistance publique
- La religion
- La citoyenneté
- L'origine ethnique
- Le sexe
- Ou l'orientation sexuelle

Le code des droits de l'homme de l'Ontario stipule que chacun doit être exempté de toute discrimination lors de recherche de services, d'alimentation et de structures, de logement, de contrats, d'un emploi ou d'une affiliation à un groupe.

POLICE

En Ontario, et dans tout le Canada, la police est séparée du gouvernement et de l'armée. Il existe trois types de police en Ontario :

- Police locale (ou municipale)
- Police provinciale de l'Ontario (OPP)
- Et la police nationale appelée la police montée royale canadienne (RCMP).

La plupart des forces de police pratiquent désormais une approche de proximité. Les polices de communauté sont des officiers de police qui travaillent avec les résidents de chaque communauté pour prévenir le crime et augmenter la sécurité.

Lorsque la police vous arrête, vous recherche ou procède à votre détention, elle doit obéir à des règles très strictes. Les officiers de police doivent vous signaler :

- Le motif de votre détention
- L'intégralité de vos droits
- Et s'assurer que vous les avez compris

Si vous êtes arrêté ou inculpé de crime, vous avez droit à un avocat. Vous avez le droit de choisir votre avocat ainsi qu'à des conseils juridiques dans votre langue maternelle.

TROUVER UN AVOCAT

Trouver le bon avocat est indispensable. Voici quelques conseils pour entamer vos recherches :

- Demander à vos amis, vos collègues et votre famille s'ils connaissent un avocat à vous recommander
- Demander des informations aux employés d'établissement ou aux membres d'une agence des services sociaux
- Regarder dans les Pages Jaunes de l'annuaire à l'intitulé « avocat »
- Contacter le service assistance avocats dirigé par la société juridique du barreau du haut Canada
- Se rendre sur le site internet répertoriant les cabinets d'avocat et les avocats

SERVICE D'ASSISTANCE AVOCATS (LRS)

Le service d'assistance avocats peut vous communiquer un numéro de téléphone d'un avocat dans votre zone qui pratique le type de droit lié à votre situation. Vous pouvez également demander au service de vous assurer que l'avocat qu'il vous propose parle votre langue maternelle. Le service coûte \$6 par demande. Le coût est ajouté à votre facture téléphonique.

Vous pouvez appeler le LSR pour une consultation ne durant pas plus de trente (30) minutes. Vous pouvez décider de ne pas choisir cet avocat mais vous ne pouvez pas formuler une autre demande au service d'assistance avocats pour le même problème juridique.

Service d'assistance avocats

1-900-565-4577

**L'appel à ce numéro vous sera
facture \$6 par demande.**

CABINETS JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES

Vous pouvez également être en mesure d'obtenir de l'aide d'un cabinet juridique communautaire. Il y a dans ces cabinets des avocats et des employés juridiques communautaires prêts à vous aider. Généralement, vous trouverez dans votre zone d'habitation un cabinet proposant ses services. Vous ne serez probablement pas en mesure de payer un avocat par vos propres moyens.

Les cabinets fournissent seulement des services dans des domaines spécifiques. Ils incluent :

- Les conflits entre propriétaires et locataires
- Les indemnités d'accident du travail
- L'assurance emploi
- L'assistance sociale
- Programme de pension canadienne
- La loi sur les réfugiés et l'immigration
- La loi sur l'emploi
- Et les droits de l'homme.

Les cabinets ne fournissent généralement pas de services juridiques liés aux affaires criminelles et familiales. Pour ces services, vous devrez avoir recours à un avocat privé et un certificat de l'aide juridique.

Vous aurez besoin d'un certificat d'Aide Juridique pour obtenir de l'aide dans les cabinets juridiques communautaires

COMMUNAUTÉ ET LOISIRS

S'INTÉGRER DANS LA COMMUNAUTÉ

Vous consacrerez beaucoup de temps à votre recherche de logement, à votre apprentissage ou perfectionnement de l'anglais et à la recherche d'un emploi. Mais vous vous intégrerez plus rapidement dans votre nouvelle communauté en Ontario si vous participez aux activités de loisirs et de la communauté. Vous rencontrerez également de nouvelles personnes et créerez des contacts pour vous aider dans votre recherche d'emploi.

Chaque ville de l'Ontario possède ses programmes de loisirs et communautaires et des services que vous pouvez utiliser. La plupart du temps ils sont gratuits ou n'ont qu'un faible coût.

En été, beaucoup de parents souhaitent trouver des activités sportives ou de divertissement pour leurs enfants. Cela s'appelle des camps de journée, des camps d'été ou des programmes de camps. Vous pouvez trouver des informations sur ceux-ci à votre centre ou organisation communautaire locale.

Pensez à prendre connaissance des programmes disponibles pour vous et votre famille. Il existe des programmes pour tous les groupes d'âge et ils incluent des activités tels que le fitness, l'art, l'artisanat, et des groupes sociaux. Chaque saison propose différentes activités. Par exemple, vous pouvez trouver des patinoires gratuites en hiver et des piscines gratuites en été.

Rendez-vous au centre d'information communautaire ou à l'organisme d'établissement pour connaître ces programmes. Vous pouvez également contacter votre Département des Parcs et Loisirs gouvernementaux locaux.

BIBLIOTHÈQUES

La bibliothèque est un lieu public qui occupe une place importante dans votre communauté. Les bibliothèques offrent des services pour les personnes de tout âge. Pour emprunter des livres ou utiliser les ordinateurs dans votre bibliothèque vous devez posséder une carte de bibliothèque. Pour l'obtenir, vous devez apporter une pièce d'identité (par exemple votre permis de conduire ou une carte de Résident Permanent) et un courrier indiquant votre adresse (par exemple une facture de téléphone). La bibliothèque a besoin de preuves de votre identité et de votre adresse. Cette carte est gratuite pour les résidents de la communauté.

Voici quelques uns des programmes ou services dont vous pouvez disposer dans une bibliothèque :

- Des clubs pour les devoirs afin d'aider les enfants dans leur travail scolaire
- Des horaires de lecture et des ludothèques pour enfants
- Des cours et des ressources pour la recherche d'emploi et la construction d'une carrière
- Programmes littéraires pour adultes, avec des professeurs qui enseignent la littérature ou apportent de l'aide pour améliorer vos compétences de lecture
- Des collections multilingues : livres, cassettes, journaux et magazines dans de nombreuses langues
- Les ressources d'anglais seconde langue (ESL)
- Des lectures par des auteurs locaux et des expositions par les artistes locaux
- Des exposés ou des cours sur des sujets tels que la santé et le budget personnel

Les ordinateurs sont une part importante du fonctionnement des bibliothèques. De nombreuses bibliothèques ont des ordinateurs et des imprimantes que vous pouvez utiliser pour imprimer des documents, faire des recherches d'emploi et avoir accès à internet.

LES LOISIRS

Toutes les communautés de l'Ontario proposent des événements gratuits ou à faible coût, des fêtes, des parcs, des activités culturelles et artistiques. Les festivals artistiques et culturels se déroulent toute l'année. Certains ont pour sujet une forme d'art, tel que la musique, ou tous les arts d'un groupe communautaire, tel que la communauté sino-canadienne. Beaucoup de festivals culturels et artistiques de l'Ontario se déroulent en extérieur durant l'été et sont gratuits. Il existe des festivals de comédie, de jazz, d'auteurs et de cinéma.

La plupart des communautés possèdent des muséums, des galeries d'art, des sites historiques et d'autres lieux et événements d'intérêt. Beaucoup de galeries et de muséums ont un jour par semaine où l'entrée est gratuite ou à prix réduit. Souvent le tarif est réduit pour les enfants et les personnes de 65 ans ou plus.

Le nouvel an chinois, les parades d'honneur, Toronto Carabina et le winterlude d'Ottawa sont quelques exemples des événements spéciaux et des célébrations importantes de l'Ontario. Beaucoup d'entre elles, dont la fête nationale du Canada le premier juillet, sont des célébrations publiques avec parades, feux d'artifice et musique.

Rendez-vous à la rubrique **Communauté et loisirs** d'Etablissement.Org pour de plus amples informations sur les loisirs et les moyens d'intégration dans votre communauté.

>> www.etablissement.org/PJ/17

INFORMATION AU CONSOMMATEUR

ÉCHANGER DES DEVISES

Il est conseillé de posséder d'argent canadien avant votre arrivée en Ontario. Vous aurez un meilleur taux de change dans votre pays.

Vous pouvez procéder aux guichets à un échange de devise à l'aéroport de Toronto Pearson International de 5H00 à 23H00, 7J/7. Cependant vous obtiendrez un meilleur taux de change à l'extérieur de l'aéroport.

Vous pouvez également disposer de services de change de devises dans les banques, les agences de voyage et dans la plupart des centres villes. Les hôtels peuvent vous échanger de faibles sommes d'argent mais le taux de change ne sera pas aussi bon. Les banques sont les meilleurs lieux pour changer votre argent.

UTILISER LE TÉLÉPHONE

Bénéficiaire des services de téléphone à son domicile

Bell Telephone vous fournit le service téléphonique à domicile. Vous devez appeler le 310-BELL (310-2355) ou vous rendre dans un magasin Bell pour acheter ce service. Depuis les cinq dernières années, d'autres entreprises, tel que Rogers, ont commencé à offrir des services semblables.

Les nouveaux immigrants auront sans doute à fournir une caution pour l'installation du service. Vous récupérerez cet argent six mois après. Bell vous facture également des frais de connexion pour un téléphone dans votre nouveau logement.

Après que Bell ait validé votre demande de service, ils vous communiqueront une date pour une intervention à votre domicile. Vous devrez être à domicile, de sorte que le technicien du service du téléphone puisse procéder à l'installation. Les appels locaux depuis la maison sont gratuits mais les appels longue distance seront facturés en plus.

Téléphones portables/mobiles

Les téléphones portables sont très populaires au Canada et il y a vraiment une quantité de choix impressionnante ! Vous pouvez trouver beaucoup d'informations sur tous les types de téléphones portables sur internet, avant votre arrivée. Voici un site qui pourra vous être d'une grande aide - **cellphones etc.** (disponible en anglais seulement).

>> www.etablissement.org/PJ/18.

Les services en Ontario seront probablement différents du pays dont vous êtes issu. Prenez connaissance des différents prix, des forfaits, des types de téléphone disponibles avant de signer un contrat avec un fournisseur de téléphone portable.

Téléphones publics

Vous trouverez des téléphones publics dans les aéroports, les stations de bus ou de trains, les restaurants, les magasins, les centres commerciaux et à certains coins de rue. Ces téléphones sont également connus sous le nom de « payphones ».

Effectuer des appels locaux

Les appels locaux depuis votre domicile sont gratuits, mais cela vous coûtera 25 cents pour un appel depuis un téléphone public. Désormais certains appels depuis les téléphones publics facturent 35 cents. Cela vous coûtera davantage qu'un appel à longue distance.

Pour effectuer un appel local :

Décrochez le combiné, insérez 50 cents et composez le numéro.

La plupart des téléphones acceptent les pièces de 5, 10, 25 cents et 1 \$. Vous n'aurez peut-être pas de monnaie si vous utilisez une pièce d'un dollar.

Dans certaines zones, vous aurez peut-être à composer d'abord l'indicatif de la zone. Par exemple, à Toronto et dans les zones autour, vous devez composer le 416, 647 ou 905 avant de composer le reste du numéro de téléphone – il y a un total de 10 chiffres dans les numéros de téléphones locaux.

Appels à longue distance

Vous pouvez effectuer un appel longue distance depuis votre téléphone à domicile ou vous pouvez choisir d'utiliser des cartes de téléphone prépayées. Les cartes prépayées d'appels à longue distance peuvent être moins chères que l'appel à longue distance depuis votre domicile. Elles sont de toute façon moins chères qu'un appel à longue distance depuis un téléphone public avec de la monnaie ou une carte de crédit.

Lorsque vous achetez une carte de téléphone prépayée vous devez trouver celle qui offre le meilleur tarif pour le pays que vous appelez. Contactez le personnel des ventes pour une comparaison. Comparez les tarifs à la minute pour le pays que vous appelez.

Vous pouvez également faire des « appels en PCV ». Un appel en PCV signifie que la personne que vous appelez paiera l'appel. Pour faire un appel en PCV, composez le « 0 », puis l'indicatif de la zone et le numéro de téléphone et suivez les instructions données par le système automatique.

Numéros totalement gratuits

Certains numéros longue distance sont appelés numéros totalement gratuits. Ils débutent avec les chiffres 1-800, 1-866, 1-877 ou 1-888. Les bureaux gouvernementaux, les agences communautaires, et beaucoup d'entreprises ont des numéros totalement gratuits.

Les numéros 1-900 et 1-976 ne sont pas gratuits. Vous paierez des frais pour chaque minute au téléphone. Ils sont souvent très onéreux.

Utiliser un annuaire téléphonique

Vous pouvez trouver un annuaire téléphonique ou un répertoire téléphonique dans la plupart des téléphones publics.

L'annuaire des Pages Blanches est composé de quatre rubriques :

Les numéros d'urgence (et guide du consommateur)

Cette rubrique vous fournit les numéros de téléphone nécessaires en cas d'urgence tel que celui de la police. Elle vous fournit également des informations sur la façon d'utiliser le téléphone.

Les Pages Blanches

Cette rubrique fournit la liste des particuliers et des entreprises de la ville. Ces pages incluent leur numéro de téléphone et leur adresse postale. Les particuliers et les entreprises sont classés par ordre alphabétique selon leur nom de famille. Dans les villes de plus grande taille telle que Toronto, les Pages blanches sont en deux parties – les numéros de téléphone des particuliers puis dans la seconde partie les numéros de téléphone des entreprises.

Les Pages Bleues

Cette rubrique est imprimée sur du papier bleu. Elle fournit la liste des bureaux gouvernementaux et vous fournit les numéros de téléphone pour les contacter. Elle liste également les services gouvernementaux par sujet. Par exemple, pour trouver le ministère de la Santé, cherchez Santé dans les Pages Bleues.

Le répertoire téléphonique des Pages Jaunes

Il est imprimé sur du papier jaune. Il fournit une liste des entreprises par sujet. Par exemple, pour commander une pizza, cherchez Pizza dans les Pages Jaunes et choisissez un magasin proche de votre domicile. Les Pages Jaunes sont un livre à part dans les grandes villes, dont Toronto.

Dans les grandes villes, les Pages Blanches et Bleues, et Les pages Jaunes sont souvent imprimées dans deux annuaires téléphoniques séparés. Dans les plus petites villes, elles peuvent être rassemblées dans un seul livre. Vous pouvez trouver des instructions et les numéros de téléphone d'urgence au début de tous les annuaires téléphoniques.

EXPÉDIER ET RECEVOIR DU COURRIER

Expédier une lettre ou un colis

Pour expédier une lettre ou un colis, vous devez payer les frais d'affranchissement. L'affranchissement correspond au coût de transport de la lettre ou de colis.

Les services postaux sont disponibles dans les bureaux de poste et dans les comptoirs postaux des magasins tel que Shoppers Drug Mart. Pour trouver un bureau de poste, cherchez les enseignes de la poste canadienne sur les vitrines des magasins. Vous pouvez également utiliser l'annuaire téléphonique pour trouver un bureau de poste le plus proche de chez vous.

Le coût de l'affranchissement d'une lettre et d'un colis dépend de sa taille et de son poids. Le coût dépend également de la destination et du délai de livraison. Généralement, plus la distance est longue plus le coût sera élevé.

Si vous envoyez un colis dans un pays étranger, vous devez compléter un formulaire des douanes. Vous le trouverez au bureau de poste. Le formulaire décrit le contenu du colis. Il décrit également la valeur du colis et son poids. Un employé de la poste peut vous aider à remplir ce formulaire.

Obtenir une adresse postale

Après avoir trouvé un logement, les gens peuvent vous envoyer directement du courrier à votre domicile ou dans votre boîte au bureau de poste. Avant de vous trouver un logement, vous pouvez recevoir du courrier de trois différentes façons :

Demandez si vous pouvez utiliser l'adresse postale d'un ami ou d'un proche. Dites aux gens d'envoyer le courrier « à l'attention de » (care of) votre ami ou proche.

Votre nom
c/o nom de votre ami/proche
1234 Spadina Avenue
Toronto, ON M2R 5H2

Demandez le service de livraison générale au bureau de poste. Ce service est mondialement connu sous le nom de « poste restante ». La livraison générale/poste restante garde votre courrier dans le

bureau de poste local principal. Dans les grandes villes où il existe plus d'un grand bureau de poste, un seul bureau de poste est indiqué comme le point de retrait de livraison générale/ Poste restante.

Votre nom
GD Stn Main
Toronto, ON M2R 5H2

Louez une boîte postale au bureau de poste ou dans un magasin qui vend des services. Vous obtiendrez ainsi une adresse que vous pourrez communiquer aux gens afin qu'ils vous adressent du courrier. Si vous recevez des paquets trop gros pour votre boîte aux lettres, le magasin vous laissera une note et vous pourrez venir le retirer au guichet.

LES TRANSPORTS

La voiture

Si vous résidez en Ontario et que vous souhaitez conduire, vous devez obtenir un permis de conduire de l'Ontario. Le site internet du ministère des transports de l'Ontario (MTO), www.mto.gov.on.ca, fournit un permis de conduire et permis de circulation pour un véhicule dans la province. Vous trouverez davantage d'informations dans l'article **Comment obtenir un permis de conduire ?**

>> www.etablissement.org/PJ/20.

Vous pouvez utiliser un permis de conduire étranger durant 60 jours après votre arrivée au Canada. Vous devrez ensuite passer un test de conduite et obtenir un permis de conduire de l'Ontario. Contactez le Ministère des transports de l'Ontario pour obtenir des informations sur les permis et les règles de circulation au **1-800-387-3445**.

Vous devez enregistrer votre voiture à l'agence provinciale des permis de véhicules à moteurs au lieu de votre résidence et vous devez souscrire une assurance. Conduire sans assurance automobile est un acte illégal. Les assurances automobiles peuvent être coûteuses mais elles vous protègent vous ainsi que les autres conducteurs en cas d'accident.

Si vous ne possédez pas de voiture, vous pouvez en louer une à la journée, à la semaine ou pour une durée plus longue auprès d'une compagnie de location. La plupart des compagnies de location de voiture peuvent vous informer sur le code de la route.

Les compagnies de location de voiture vous facturent un honoraire basé sur un forfait horaire et sur la distance parcourue avec le véhicule. Vous devrez également souscrire chez eux une assurance accident et payer l'essence utilisée.

Se déplacer – les transports publics

Chaque ville de l'Ontario possède son système de transports publics de bus et de tramways. Toronto dispose également d'un réseau de trains souterrains appelé le métro. La plupart des villes fournissent gratuitement des cartes des réseaux de transport.

Le **système de transport de Toronto (TTC)** offre des informations dans plus de 20 langues via leur service téléphonique – appelez le **416-393-4636**. Vous disposez également d'informations sur leur site internet.

>> www.etablissement.org/PJ/21.

Lors de l'utilisation des transports publics vous payer en espèces pour chaque trajet. vous devez faire l'appointement lorsque vous payer votre ticket dans les bus car les chauffeurs de bus ne peuvent pas vous rendre la monnaie. Si vous utilisez régulièrement les transports publics, vous pouvez acheter des tickets, des jetons ou un pass à la journée ou au mois. Cela vous coûtera plus cher de payer en espèces pour chaque trajet. Vous pouvez acheter des tickets, des jetons ou vos pass dans les stations de métro ou de bus et dans certains magasins.

Parfois vous devez changer de bus, de tramway ou de train pour vous rendre à destination. Dans ce cas, vous devez obtenir un ticket de correspondance. Une correspondance est un document papier qui indique au conducteur que vous n'avez pas à payer une nouvelle fois. Pensez à demander votre correspondance au conducteur lorsque vous montez à bord du premier bus ou tramway.

Se déplacer d'une ville à l'autre

Dans la station vous pouvez connaître la destination de votre bus ou train, les horaires, jours de départ et le coût du trajet. Vous pouvez contacter un agent de voyage afin d'obtenir les horaires et les prix pour les vols entre les villes.

Taxi

S'il n'existe pas de transports publics ou que vous avez besoin de vous déplacer rapidement, vous pouvez appeler un taxi. Vous pouvez contacter une compagnie de taxi et leur demander de venir vous chercher à l'adresse que vous leur indiquer. Vous pouvez également les appeler en avance et leur demander de venir vous chercher à une heure précise.

Vous pouvez également héler un taxi dans les rues encombrées de la ville. Restez sur le trottoir et faites signe à un taxi sans passager. Dans toute les villes, trouver un taxi dans la rue n'est pas chose aisée. Seules les voitures dont le panneau sur le toit est allumé s'arrêteront pour vous proposer leurs services.

Le prix pour une course en taxi est indiqué sur le compteur devant aux côtés du chauffeur. Le compteur vous affichera un coût minimum lorsque vous entrez dans la voiture. Demandez au chauffeur combien vous coûtera le trajet avant de monter dans la voiture.

Règles de circulation pour piétons

Les signalisations pour piétons sont présentes à chaque coin de rue pourvus de feux. Ils vous indiquent lorsque vous pouvez traverser en sécurité. Il existe des passages piétons aux coins de rue encombrés dépourvus de feux.

SERVICES BANCAIRES

Les banques

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE

C'est une bonne idée que d'apprendre les options bancaires dès que possible. Décidez quels sont vos besoins bancaires et comparez les services des différentes banques avant de procédez à l'ouverture de votre compte.

Un compte bancaire est un lieu sûr pour garder votre argent et faciliter sa gestion. Un compte bancaire vous aidera également à obtenir un historique bancaire, ce qui vous sera utile en cas d'emprunt ou pour l'obtention d'une carte de crédit.

Il existe plusieurs types d'institutions financières où vous pouvez ouvrir des comptes épargne et/ou comptes chèque. Les banques, les compagnies de fiducie et les coopératives de crédit vous

fournissent gratuitement des informations sur leurs services, dont les cartes de débit et de crédit. Vous pouvez vous rendre dans toutes les banques et leur demandez des informations sur leurs services.

Vous aurez besoin de deux pièces d'identité pour l'ouverture d'un compte dans une banque, une compagnie de fiducie ou une coopérative de crédit. Habituellement une photo doit figurer sur l'une des deux pièces. Il n'est pas nécessaire de déposer une somme d'argent ni de justifier d'un emploi pour ouvrir un compte.

UTILISER UN GUICHET BANCAIRE

Lors de l'ouverture de votre compte bancaire, vous recevrez une carte appelée carte bancaire, connu également sous le nom de carte de débit. Cette carte vous permet de faire vos opérations bancaires au lieu de vous rendre à votre banque. Vous pouvez utiliser les guichets automatiques pour déposer de l'argent, effectuer des retraits et payer vos factures. Ces machines sont appelées guichets automatiques (ATM ou ABM).

La banque vous remettra votre numéro d'identification personnel (PIN) correspondant à votre carte. Ce numéro sécuritaire empêche toute autre personne d'utiliser votre carte. Retenez ce numéro. Ne le communiquez jamais à quiconque. Vous devez composer votre PIN à chaque utilisation de votre carte bancaire.

Si vous utilisez un guichet automatique d'une autre banque, elle vous facturera des frais. Ces frais sont plus importants lorsque vous utilisez un guichet privé. Vous trouverez ces guichets dans les grandes surfaces, les restaurants et à d'autres endroits. Ils vous prélèvent des frais importants pour un simple retrait d'argent. Il est moins cher d'utiliser uniquement les guichets de l'une des banques ou des coopératives de crédit.

Cartes de crédit et crédit immobilier

Même si vous avez devant vous plusieurs années d'historique bancaire, avec des compagnies mondiales de carte de crédit tel que VISA et Mastercard, vous ne serez peut-être pas habilité à obtenir une carte de crédit au Canada. C'est une surprise pour beaucoup de gens.

Si possible n'annulez pas votre carte de crédit avant de venir au Canada. Vous ne pourrez peut-être pas obtenir immédiatement une carte de crédit au Canada. Si c'est le cas, vous pourrez avoir accès aux cartes de crédit que vous possédez en ce moment.

Pour élaborer votre historique bancaire au Canada, faites une demande de carte de crédit. Discutez avec le personnel de votre banque locale. Votre banque vous accordera sans doute une carte de crédit avec une limite de paiement plus restreinte ou une carte de crédit sécurisée.

Pour l'obtention d'une carte sécurisée vous devrez déposer une somme d'argent avec l'émetteur de la carte de crédit. Le dépôt de sécurité pour une carte de crédit sécurisée dépendra de votre demande de limite de crédit. Si vous remboursez vos frais mensuels et que vous constituez un bon historique bancaire, vous retrouverez votre dépôt avec les intérêts. Vous pouvez obtenir ensuite une carte de crédit normale.

Beaucoup de magasins proposent des cartes de crédit à utiliser dans leurs magasins. Ces cartes offrent souvent des taux d'intérêt très élevés pour s'assurer que leurs clients payent leur solde chaque mois.

Les prix et la taxe

En Ontario, vous payez le montant indiqué sur l'étiquette plus la taxe. Il n'est pas commun de discuter pour faire baisser les prix dans la plupart des magasins. Cela est possible dans certains magasins ou marchés exotiques.

Lorsque vous régler votre achat, vous devez ajouter la taxe au total. Souvent, la taxe totale représente 14% du prix. Les 14% incluent les 6% de la taxe fédérale des biens et services (GST) et les 8% de la taxe provinciale sur les ventes (PST).

Vous n'avez pas à payer la GST sur tous vos achats, tels que les aliments basiques et les médicaments prescrits par un médecin. Si vous commandez de l'alcool dans un restaurant, une taxe de 10% sur l'alcool sera ajoutée.

Les remboursements de taxe

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES BIENS ET SERVICES (GST)

La GST est une taxe que vous payez sur la plupart des biens et services vendus au Canada. Le remboursement de GST/HST est un versement de la taxe gratuite effectué tout les 3 mois destiné aux individus et aux familles aux revenus faibles et modestes. Il rembourse l'intégralité ou une partie de la GST ou HST qu'ils ont payés.

Vous devez être un résident du Canada, être âgé de 19 ans ou plus, pour bénéficier de ce remboursement. Faites une demande de remboursement dès que vous recevrez votre numéro d'assuré social. Pour recevoir les remboursements de la GST/HST vous devez enregistrer chaque année les revenus de taxes et des retours sur bénéfice.

Vous obtiendrez davantage d'informations en appelant la ligne d'information de la GST au 1-800-959-1953.

LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS (CCTB)

Si vos enfants ont moins de 18 ans, vous serez peut-être en mesure de recevoir la prestation fiscale canadienne pour enfants (CCTB). La CCTB est un versement mensuel de la part du gouvernement canadien qui aide les familles à élever leurs enfants.

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande sur le site internet de **l'agence des douanes et du revenu du Canada (CCRA)** sur >> www.etablissement.org/PJ/19.

Vous devez faire une demande pour la CCTB dès votre arrivée et votre installation dans votre nouveau logement.

Ils décident du montant de votre prestation basé sur le nombre d'enfants, leurs âges, la province où vous résidez, et votre revenu net mondial pour les 3 dernières années.

ÉTAPES SUIVANTES

Nous espérons que ce guide aura répondu à quelques-unes des nombreuses questions que vous vous posez sur le commencement de votre nouvelle vie en Ontario. Comme vous l'avez constaté, vous avez beaucoup de procédures à entreprendre et vous ne savez peut-être pas par où commencer

LE RÉCAPITULATIF BIENVENUE AU CANADA

.Le récapitulatif Bienvenue au Canada qui se trouve à la page 2 de ce guide est un bon début. Vérifiez les points qui ne vous concernent pas ou que vous avez déjà réglés. Le guide vous fournit les informations nécessaires pour compléter les étapes qu'il vous reste à accomplir. Si vous avez besoin d'aide, il existe de nombreuses agences qui seront ravies de répondre à vos questions et vous aideront à remplir les formulaires nécessaires, ce service est souvent gratuit. Cliquez sur les liens de chaque section pour trouver les services de votre région.

E.ORG

Settlement.Org est un lieu idéal pour trouver davantage d'informations, localiser des services, télécharger des formulaires, et communiquer avec d'autres immigrants. La prochaine fois que vous vous connectez, visitez le site www.etablissement.org.

NOUS VOUS SOUHAITONS DE RÉUSSIR VOTRE NOUVELLE VIE EN ONTARIO !